



CCAS de TOUQUES

Envoyé en préfecture le 03/03/2026

Reçu en préfecture le 03/03/2026

Publié le 03/03/2026

ID : 014-211406996-20260227-CCAS_2026_1_3-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION –
Séance du 27 FEVRIER 2026 – 11H00**

**Date de convocation
Le 13 février 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept février, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Touques s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur MULLER, Maire et Président.

Le Conseil d'Administration s'est déroulé conformément aux articles L-123-4 à L-123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

PRÉSENTS : D.MULLER, F.LOUIS, S.OUTIN, D.VAUTIER, P.DURAND, G.DUBROMEL, L.FORESTIER

ABSENT REPRÉSENTÉ : A.DIDIER (donne pouvoir à D.MULLER)

ABSENT EXCUSE : C.PIERRE

S. OUTIN est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents conformément aux articles R123-6 à R123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**3 – OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENTS 2026 A HAUTEUR DE 25% DES CREDITS
DU BUDGET 2025**

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise les mesures permettant de mettre en recouvrement les recettes, d'engager, liquider et mandater les dépenses jusqu'à l'adoption du budget primitif, si ce dernier n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique.

Ainsi, jusqu'à l'adoption du budget, le Président peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits par chapitre et nature comptables.

Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2026, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.

Dans ce cadre, il est demandé au Conseil d'administration d'ouvrir les crédits d'investissement 2026 tels que présentés dans la présente délibération à hauteur de 25% des inscriptions du budget prévisionnel 2025 comme suit :

DETAIL DEPENSES INVESTISSEMENT

CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES INVESTISSEMENT	BUDGET 2025	AUTORISATION 25%
21		Immobilisations corporelles	17 630,00	4 407,50
	21828	Autres matériels de transport	14 000,00	3 500,00
	21838	Autres matériel informatique	3 130,00	782,50
	2188	Autres immobilisations corporelles	500,00	125,00
27		Autres immobilisations financières	4 000,00	1 000,00
	2748	Autres prêts	4 000,00	1 000,00
		TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	21 630,00	5 407,50

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** l'ouverture des crédits d'investissement 2026 tels que présentés dans la présente délibération à hauteur de 25% des inscriptions du budget prévisionnel 2025.

Pour extrait conforme,
LE PRESIDENT,

DAVID MULLER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

